

Autorité des Marchés financiers
900 Square Victoria 22^e étage
CP 246 Tour de la Bourse
Montréal, Québec
H4Z 1G3

Sujet : Projet de règlement sur le courtage en assurance

Gaudreau Assurances est un cabinet en assurance de dommages et en services financiers en existence depuis 1999. Nous employons 65 personnes qui œuvrent principalement en assurances de dommages des entreprises et des particuliers. En tant que cabinet indépendant, nous sommes extrêmement préoccupés par le projet de règlement de l'Autorité.

Cette réglementation proposée par l'AMF comporte plusieurs lacunes qui risquent de venir amoindrir la protection des consommateurs, diminuer l'équité entre les réseaux de distribution et à terme, compromettre l'existence même du courtage au Québec.

Tel que le mentionne l'AMF dans son propre document de présentation, le consensus très majoritaire de la consultation de juin 2017 sur la propriété des cabinets démontrait que les deux réseaux de distribution devaient continuer à coexister chacun de leur côté afin d'éviter la confusion pour le consommateur. Cela semblait aussi être la volonté du législateur puisqu'en automne 2017, le projet de loi 150 avait justement pour but une meilleure transparence pour le consommateur en amenant des obligations de transparence et de choix pour les courtiers d'assurance.

Il est donc extrêmement étonnant que l'AMF choisisse dans sa nouvelle réglementation de venir diminuer la transparence pour les courtiers d'assurance des agences hybrides vis-à-vis les consommateurs. En effet, alors que les courtiers en assurance des particuliers devront pouvoir faire 3 soumissions et travailler dans des cabinets qui ont une indépendance des assureurs, les courtiers en assurance des entreprises des agences hybrides quant à eux, vont dans les faits, majoritairement travailler pour un assureur et n'auront aucune obligation de nombre de soumission. Pourquoi les principes qui guident la réglementation en assurance des particuliers n'ont soudain plus de valeur pour l'AMF en assurance des entreprises ?

D'un point de vue pratique, nous allons avoir des courtiers d'assurance qui devront comparer la solution de leur employeur avec celle d'un autre fournisseur. Ils seront donc en conflit d'intérêts constant. Les entreprises qui font appel à nos services ne sont en grande majorité pas des multinationales. Ce sont des individus qui ont un véhicule au nom de leur compagnie pour le travail, des petits commerçants, des entreprises de service. Pourquoi ces clients ne devraient pas

avoir les services d'un courtier impartial et indépendant dans son conseil ? De plus, avoir maintenant des courtiers qui travaillent pour des agences et des cabinets de courtage ne peut qu'alimenter la confusion d'un consommateur. Des courtiers vont prétendre représenter plusieurs assureurs alors que dans les faits ils seront des agents captifs dans 99% des cas.

Encore une fois, il est difficile de comprendre où veut en venir l'AMF avec cette réglementation qui manque de cohérence. Il est aussi important de noter que la question d'un 3^e titre avait été abordée en commission parlementaire et n'avait pas été retenue par le législateur. Pourquoi donc en créer un par le biais de la réglementation ? Dans les faits, les agences hybrides seront un nouveau réseau de distribution et ce changement fondamental aux conséquences difficilement mesurables, mériteraient une meilleure réflexion qu'une seule consultation publique.

L'autre mesure importante mentionnée dans la nouvelle réglementation est la nécessité pour les courtiers de divulguer maintenant les pourcentages de placement de sa clientèle à chaque nouvelle soumission. Cette nouvelle mesure est carrément insultante pour notre profession. À peu près tous les types de professionnels font des recommandations à leur clientèle. Les architectes recommandent des produits, les ingénieurs des procédés et les médecins des médicaments. Il est abondamment documenté qu'ils sont sujets à de l'influence d'entreprise ou de lobby. Pourtant nous serions les seuls professionnels à devoir mentionner à chaque soumission, le pourcentage de nos recommandations ou de nos placements. C'est donc dire qu'aux yeux de l'AMF notre code de déontologie n'est plus suffisant pour garantir notre indépendance et notre professionnalisme. Cela ne peut pas être qu'une panacée à un code de déontologie claire qui est appliqué de façon diligente. Pourquoi cet ajout soudain au fardeau déjà plus lourd que n'importe quel autre professionnel ?

En somme, cette réglementation doit être revue afin d'offrir une meilleure protection à tous les types de consommateurs et respecter la spécificité des différents réseaux de distribution. Nous remercions l'AMF pour cette opportunité de faire valoir notre point de vue.

Vincent Gaudreau C.d'A.A FPAA CRM
Courtier en assurance de dommages
Vice-Président